



Evolution de la réglementation Solvabilité 2



Applicable depuis le **02 août 2022**



SYNTHÈSE

Amendement (parution au journal officiel en 2021) des actes délégués **qui intègre les risques en matière de durabilité dans la gouvernance des organismes d'assurance**



DÉFINITIONS

Risque en matière de durabilité : « événement ou un état de fait dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir une incidence négative réelle ou potentielle sur la valeur des investissements ou des engagements pris »

Facteurs de durabilité : « questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption. »

🔍 Quels sont les impacts concrets ?

GESTION DES RISQUES

- L'organisme assureur doit **identifier et évaluer les risques en matière de durabilité** afférents aux investissements, à la tarification et au provisionnement
- La fonction clé doit évaluer les risques en matière de durabilité, en complément des risques émergents.

POLITIQUES ÉCRITES

- Intégration de la mesure et de l'évaluation du risque de durabilité dans les politiques écrites relatives à :
- La souscription, le provisionnement
 - Les investissements
 - La rémunération
 - Toute autre politique le justifiant

PRINCIPE DE LA PERSONNE PRUDENTE

- Intégration des risques en matière de durabilité :
- **Prise en compte des préférences des clients en matière de durabilité**
 - **Incidence potentielle à long terme de la stratégie et des décisions d'investissement** des organismes assureurs sur les facteurs de durabilité

SOLVABILITÉ ET ANALYSES TECHNIQUES

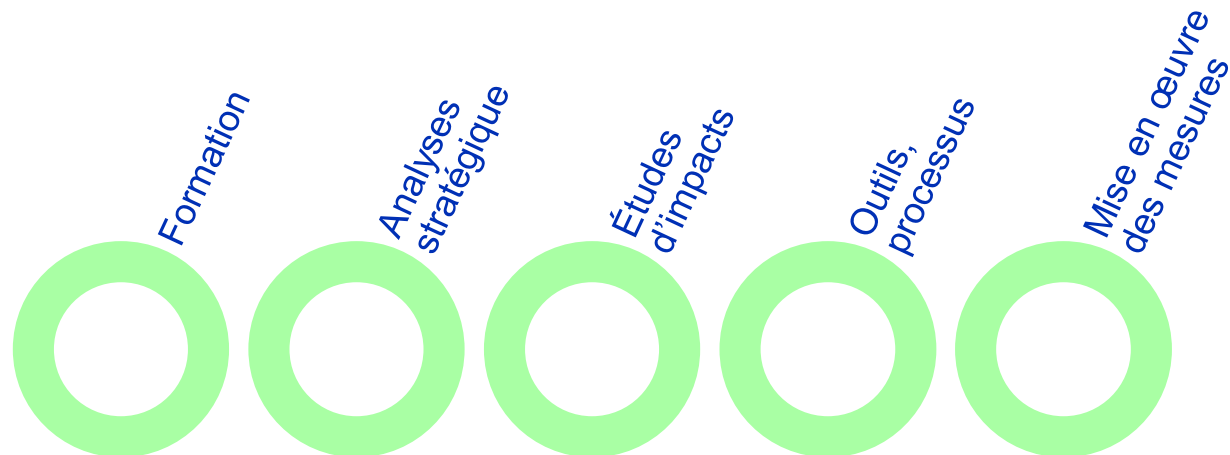
- **Fonction actuarielle** : l'avis sur la politique de souscription doit intégrer les risques en matière de durabilité.
- **ORSA** : le risque de durabilité doit être pris en compte, le cas échéant, dans les travaux relatifs à l'évaluation du besoin global de solvabilité

? DÉFINITIONS

Préférences en matière de durabilité : « choix d'un client ou d'un prospect d'intégrer dans ses placements :

- Un instrument investi dans des investissements durables notamment sur le plan environnemental
- Un instrument qui prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, les éléments qualitatifs ou quantitatifs qui démontrent cette prise en compte étant déterminés par le client ou le prospect

**Actélior se tient à votre disposition sur le sujet.
Nous vous accompagnons sur :**



VOTRE CONTACT



Yoann **BELONDO**

 Manager Senior
Consultant en actuariat

 yoann.belondo@actelior.com

 07 49 80 83 57